

Notre Dossier : Intéressement 2023

Lors du CSE Cargo du 31.01.2023 et du CSE LV & SUPPORTS du 28.02.2023, la direction a présenté aux élus les critères 2023 de l'intéressement sans discussion préalable avec les organisations syndicales. Nous vous présentons ci-dessous les objectifs 2022 et 2023 par unité. Dès 2023, l'unité 1 et l'unité 4 sont regroupés.

UT 1+ 4 : LV + supports

Critère1 : Résultats en marge brut des centres

ANNEE	SEUIL	CIBLE	PLAFOND
2022	1 181 k€	1 686 k€	2 191 k€
2023	5 042 k€	7 203 k€	9 364 k€
Evolution	soit +327%	soit + 327%	soit + 327 %

Critère 2 : Montant des avaries à charge centres

SEUIL	CIBLE	PLAFOND
2 052 k€	1 579 k€	1 105 k€
1 954 k€	1 503 k€	1 052 k€
soit -5 %	soit -5 %	soit -5 %

Sur le critère de Marge Brute, pour un même versement de prime d'intéressement, les centres doivent multiplier par x4 cette Marge brute, sachant qu'en 2022, nous n'avons pas atteint l'objectif fixé.

Sur le critère avaries, avec des volumes en hausses et des parcs à saturation, il est fixé comme objectif une baisse de 5 % des couts d'avaries.

UT 2 : LC

Critère1 : Résultats en marge brut des centres

ANNEE	SEUIL	CIBLE	PLAFOND
2022	6 836 l€	8 545 k€	10 254 k€
2023	6 052 k€	7 565 k€	9 078 k€
Evolution	soit -11%	soit -11%	soit -11%

Critère 2 : Etat des PDA

SEUIL	CIBLE	PLAFOND
97%	98%	99%
97%	98%	99%
inchangé	inchangé	inchangé

Pour la Logistique Cargo, les objectifs de Marge Brute sont revus à la baisse et le critère PDA est inchangé

UT 3 : fonctions centrales

Critère1 : Diminution encours clients

ANNEE	SEUIL	CIBLE	PLAFOND
2022	60 757 k€	54 681 k€	48 605 k€
2023	87 661 k€	78 895 k€	70 129 k€
Evolution	soit +44%	soit +44%	soit +44%

Critère 2 : Budget plan de formation

SEUIL	CIBLE	PLAFOND
266 598 €	355 464 €	444 330 €
248 666 €	331 555 €	414 444 €
soit -7 %	soit -7 %	soit -7 %

Dans une année cruciale pour notre groupe, on imagine en critère 1 une hausse et une dégradation de l'encours clients, et une baisse du budget de formation.

UT 5 : CAT VM : Nous ne pouvons faire des comparaisons entre 2022 et 2023 car les critères ont été modifiés et les références entre le seuil et la cible nous interrogent fortement.

A la vue de ces éléments et après interventions en séances des CSE du 31 janvier, du 28 février, la CFTC a demandé par écrit dès le 02 mars 2023, une réunion de négociation de cet accord pour :

- Discuter ensemble des valeurs des différents critères avec une présentation détaillée de la direction
- La prise en compte de l'article 7 de l'accord d'intéressement signé en juin 2022
- Discuter de la modification des critères de l'unité 5

La direction nous propose une réunion le 24 mars 2023 qui serait une réunion d'explication de texte aux DSN

ET NON PAS UNE REUNION DE NEGOCIATION. AFFAIRE A SUIVRE !!!!!